

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**
N°DCM-2023-041
OBJET :
FINANCES

Convention pour la participation financière de la Commune de l'Abergement-Clémenciat à la reconstruction de la station d'épuration

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mai 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme SOUPE représentée par Mme RAVOUX - M. GINDRE représenté par M. MORIN - M. POCHON représenté par Mme BUJALANCE MERLIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées, d'une capacité de 14 500 équivalents habitants, desservant les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Abergement-Clémenciat. Le montant total des travaux est estimé à 6 393 368,12 € HT. La participation financière de l'Abergement-Clémenciat est calculée au prorata des effluents produits par la collectivité, soit 8,83 % du volume en entrée de STEP. Le plan de financement intègre, en recettes, les subventions notifiées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (1 076 252,00 €) et le Département de l'Ain (136 043,00 €).

Les dépenses et recettes se répartissent comme suit :

Construction de la nouvelle station d'épuration			
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux marché STEP	5 811 862,00	Prêt Banque Postale	4 000 000,00
Travaux révision de prix 3,5%	203 415,17	Agence Eau RMC	1 076 252,00
Publications annonces légales	1 827,00	Fonds propres	723 584,36
Etude faune / flore	600,00	Cne Abergement-Cl.	457 488,76
Plan topographique	1 056,00	CD Ain 2021	123 000,00
Etudes géotechniques G2	60 985,00	CD Ain 2022 (REUT)	13 043,00
Contrôleur technique	8 400,00		
Coordonnateur SPS	6 200,00		
Mission maîtrise d'œuvre	299 022,95		
TOTAL	6 393 368,12	TOTAL	6 393 368,12

Accusé de réception en préfecture
 001-210100939-20230522-DCM-2023-041-DE
 Date de réception préfecture : 30/05/2023

La Commune de l'Abergement-Clémenciat s'engage donc à participer financièrement à la réalisation de cet équipement public sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 457 488,76 €, (soit 8,83 % du reste à charge des deux communes s'élevant à 5 181 073,12 €, subventions déduites). Le versement de cette participation est prévu selon l'échéancier suivant : 60 % à la signature de la convention et le solde (40 %) sur production du mémoire définitif des travaux (DGD des entreprises).

Il demande aux conseillers municipaux de valider ce plan de financement et de l'autoriser à signer la convention d'offre de concours avec la Commune de l'Abergement-Clémenciat ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la convention d'offre de concours entre les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Abergement-Clémenciat pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées,

AUTORTISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 22 mai 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le :

30 MAI 2023

Et dépôt en Préfecture

Le : **30 MAI 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230522-DCM-2023-041-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023